

Le Jour, 1953
15 Avril 1953

POLITIQUE INTERIEURE : REGLES TUTELAIRES

Une foi fondamentale de la vie publique libanaise est celle-ci ; **tout ce que les institutions politiques perdent au Liban, c'est le « confessionnalisme » qui le gagne.** Cette loi nous la creusons et nous la mettons en relief, depuis plus de vingt cinq ans.

Affaiblissez la Chambre, affaiblissez le Gouvernement, ou les deux, et tout de suite la notion de communauté confessionnelle se substitue à la notion de citoyenneté. Vous ne sortez de la Chambre que pour rentrer dans le sanctuaire.

Cela est inéluctable. Et cela veut dire que tout recul de la vie politique au Liban correspond à un recul de la vie civique. Quand la représentation politique faiblit ou n'est plus là, c'est la représentation confessionnelle qui la remplace. La hiérarchie spirituelle prend automatiquement la place de la hiérarchie temporelle absente.

Toucher au Liban à la représentation politique à base confessionnelle c'est susciter les associations confessionnelles à base politique. Si l'on veut que le Liban remplisse sa destinée, il faut comprendre cela ; et ne pas bâtir sur des préjugés et sur des formules livresques des édifices illusoire.

Le Liban est un pays de minorités confessionnelles associées. Cette définition a fait son chemin depuis que nous la proposons à la réflexion de nos concitoyens. Elle légitime parfaitement l'étiquette confessionnelle à condition qu'on n'en abuse pas. **Et elle illustre la véritable fraternité humaine que notre petit pays représente puisque, statutairement, aucune liberté, légitime ne peut être ici violentée.**

La liberté de conscience est naturellement au premier plan. Les autres libertés ont pour objet le respect de la dignité de l'homme. Qu'a-t-on à dire contre cela ? Et en quoi l'étiquette confessionnelle dérange-t-elle plus qu'une étiquette politique fallacieuse ? Au demeurant, la loi de l'Islam, par exemple, n'est-elle pas religieuse, civile et politique ensemble ? Comment séparer tout à fait ceci de cela ?

Le Liban est donc un pays de minorités confessionnelles associées. Dans la mesure, par conséquent, où vous étoffez raisonnablement la Chambre des députés **par le nombre, vous accroissez les chances de la qualité et vous assurez une représentation plus fidèle des minorités qui composent ce pays.**

Une deuxième loi tutélaire de notre politique est qu'il est sage de permettre l'accès à la Chambre du plus grand nombre possible de forces politiques libanaises individuelles. PAR LA VOUS DEVELOPPEZ LE « VOULOIR VIVRE EN COMMUN » ET VOUS CIMENTEZ L'ETAT.

C'est une erreur de vouloir économiser chez nous sur le nombre des députés. C'est aggraver délibérément les luttes électorales et encourager l'esprit de dissidence.

On se souviendra en effet qu'en face du Législatif, l'Exécutif est assez fort pour contrôler tout cela. Il n'y a qu'à voir, pour s'en persuader, ce qui se passe en ce moment et où nous en sommes.

A peine a-t-on réduit le nombre des députés qu'une atmosphère de lutte au couteau s'est développée dans ce pays. A peine l'a-t-on fait que les hommes politiques menacés se sont insurgés sous le prétexte confessionnel. Et on a vu tout l'Etat en discussion parce que l'Exécutif s'était avisé d'ôter leurs chances à un certain nombre d'hommes politiques auxquels on enlevait leurs électeurs habituels.

Il n'y aurait que cette raison pour maintenir et accroître même un peu le nombre des députés qu'elle suffirait. Mais il y a cette autre raison, également décisive, que ce pays ne peut s'accommoder d'une Chambre incapable par sa composition même, et à cause du trop petit nombre de ses membres, de remplir sa mission.

Nous avons cru utile de traiter brièvement ce matin de cette question devenue classique. M. Le Président de la République qui est écrasé de besogne, pourrait, peut-être, avant son départ pour l'Egypte, y arrêter un peu plus longuement sa pensée. La matière en vaut la peine. Et le temps presse.